

Budget Primitif 2012

Examen public des dossiers les 26 et 27 mars 2012

Volume 3

E AMÉNAGEMENT

Ea. INFRASTRUCTURES

**Direction de
l'Aménagement**

**Direction de
l'Environnement**

Additif au rapport N° Ea 1

SCHEMA DIRECTEUR DE LA PREVISION DES CRUES

Par courrier reçu le 13 mars 2012 au Conseil Général, le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, saisit le Département pour qu'il formule ses éventuelles observations, dans un délai de deux mois à compter de la date de la réception du courrier, concernant le projet de Schéma Directeur de la Prévision des Crues.

En effet, l'article R564-3 du Code de l'Environnement prévoit la consultation, par le préfet coordonnateur, des préfets intéressés, des personnes morales de droit public ayant en charge des dispositifs de surveillance et, le cas échéant, de prévision des crues, ainsi que des autorités intéressées par ces dispositifs en raison de missions de sécurité publique qui leur incombent, ou de leurs représentants.

Ce schéma répertorie en particulier les enjeux locaux pour lesquels il est préconisé de mettre en place, le cas échéant, des systèmes d'alertes spécifiques, sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités, en cohérence avec le dispositif de l'Etat.

Il prévoit également le remplacement des 5 services de prévisions des crues existants par deux services rattachés chacun à un territoire hydrologiquement cohérent.

Compte tenu du délai nécessaire à la prise de connaissance des orientations présentées dans le document et ses annexes, je vous propose de donner délégation à la Commission Permanente pour émettre des observations sur ce schéma.

F ENVIRONNEMENT

**SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DU BASSIN VERSANT DE LA MIDOUZE**

Par courrier reçu le 12 mars 2012 au Conseil général, le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) saisit le Département afin qu'il formule son avis dans un délai de quatre mois à compter de la réception du courrier, concernant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Versant de la Midouze, approuvé par la CLE le 28 février 2012.

Le périmètre du SAGE couvre environ 3 142 km² et concerne 128 communes réparties dans le Gers (56) et les Landes (72).

Ce projet est composé du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et de ses annexes cartographiques ainsi que du règlement.

Je vous propose de donner délégation à la Commission Permanente pour émettre un avis sur ce schéma.

SCHEMA REGIONAL CLIMAT-AIR-ENERGIE

Par courrier reçu le 12 mars 2012 au Conseil général, le Préfet de Région Aquitaine et le Président du Conseil Régional d'Aquitaine saisissent le Département afin qu'il donne son avis, dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier, concernant le projet de Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE).

En effet, l'article 68 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II, prévoit la co-élaboration de ce Schéma par chaque Conseil Régional et service régional de l'Etat.

Ce Schéma présente la situation et les objectifs régionaux dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie pour l'ensemble du territoire, ainsi que les perspectives de leur évolution en 2020 et 2050. Cela se traduit par 24 orientations déclinées en 5 objectifs stratégiques.

Il doit servir de cadre à l'élaboration du Plan Climat-Energie-Territoire (PCET) que le Département va élaborer en 2012 (voir rapport correspondant n° F5).

Compte tenu du délai nécessaire à la prise de connaissance des orientations présentées dans le document et ses annexes, je vous propose de donner délégation à la Commission Permanente pour émettre un avis sur ce schéma.

**PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE
DE L'AGGLOMERATION DACQUOISE**

Par courrier reçu le 20 mars 2012 au Conseil général, le Préfet des Landes saisit le Département afin qu'il donne son avis, dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier, concernant le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération dacquoise (PPA).

En effet, conformément aux articles L.222-4 et suivants du Code de l'Environnement, un Plan de Protection de l'Atmosphère doit être mis en place lorsqu'il est constaté que les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées ou risquent de ne pas l'être, et que les valeurs limites pour la protection de la santé en matière de particules en suspension dans l'air sont ainsi susceptibles d'être dépassées.

Sur le secteur de Dax, la qualité de l'air (mesurée par l'AIRAQ, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine) est bonne, mais il a été constaté en 2007 un dépassement de la valeur limite (40 dépassements de la valeur moyenne journalière de 50µg/m³ contre 35 dépassements autorisés par l'Union Européenne).

En conséquence, l'élaboration du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération dacquoise a été lancée en 2011, et ce plan est désormais soumis pour avis aux communes et EPCI inclus dans le périmètre, au Département et à la Région, avant d'être mis à enquête publique.

Aussi, je vous propose de donner délégation à la Commission Permanente pour émettre un avis sur ce plan.

K. SERVICE FINANCIER

FISCALITÉ 2012

Les éléments fiscaux au titre de 2012 ont été notifiés par le pôle de fiscalité locale de la Direction Départementale des Finances Publiques : ils comprennent les bases de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, les allocations compensatrices de fiscalité, ainsi que les nouvelles ressources du « panier fiscal » se substituant aux anciennes taxes (TP, TH, TFPNB).

I – POUR MEMOIRE : LES ELEMENTS DE LA REFORME FISCALE :**1. Le nouveau panier fiscal :**

La Loi de Finances 2010 a supprimé la Taxe Professionnelle et procédé à une réaffectation des ressources fiscales entre les collectivités.

En remplacement des anciennes taxes (TP, TH, TFNB), le département perçoit depuis 2011 un nouveau panier fiscal :

- la **Taxe Foncière sur les propriétés bâties** (parts départementale et régionale) (*intégrant les frais d'assiette jusqu'à présent perçus par l'Etat*).

En 2011, la Taxe sur le Foncier Bâti demeure le seul levier fiscal à la disposition du département. Il ne représente plus que 14 % des recettes totales (hors emprunts), contre 34 % en 2009 soit une perte d'autonomie fiscale de plus de 58 %.

- les **impôts nouveaux créés par la Loi de Finances de 2010** : 48,5% de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER).

- **un transfert d'impôts perçus par l'Etat** : la Taxe sur les Conventions d'Assurances maladie et habitation (TSCA), une fraction de droit de mutation à titre onéreux (DMTO).

Les transferts d'impôts ne suffisant pas à combler les pertes de recettes, des mécanismes de compensation sont institués avec :

- la **dotation de compensation de la réforme de la TP** : si les recettes nouvelles perçues par le département (en valeur 2010) sont inférieures aux recettes perçues avant la réforme, la différence fait l'objet d'une compensation budgétaire.

- le **fonds national de garantie individuelle des ressources** : ce fonds basé sur la péréquation entre départements, est chargé de garantir dans le temps, pour chaque département, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale.

Il est alimenté par le prélèvement des excédents de recettes constatés dans les départements pour lesquels la réforme se traduit par un surcroît de recettes fiscales reversé aux départements dont les ressources resteraient, malgré la dotation budgétaire de compensation, inférieures à leur niveau actuel.

2. Les droits de mutation :

Dans le cadre de la réforme fiscale, l'Etat a transféré aux départements, à compter du 1^{er} janvier 2011, une part des droits de mutation perçus précédemment par lui.

Ce transfert s'est concrétisé par le relèvement du taux de droit commun perçu par les départements, dont le taux maximum est passé de 3,60 % à 3,80 % (le minimum passant de 1 % à 1,20 %).

Au cours de l'année 2011, compte tenu de la perspective de la réforme de la taxation des plus-values prévue en février 2012, et de la diminution du délai de dépôt des actes de ventes de un mois à compter de novembre 2011, le Département a encaissé un montant de **52,5 M€** de DMTO, intégrant le montant résiduel des DMTO transférés par l'Etat (2,7 M€).

Compte tenu du contexte économique, un repli des DMTO est anticipé par rapport à l'année 2011. Le projet de budget 2012 prévoit ainsi une recette de **42,5 M€**.

Pour 2012, je vous propose :

- de reconduire le taux de droit commun au taux de 3,80 %.
- de reconduire les exonérations accordées antérieurement en faveur :
 - des cessions de logements réalisées par les Offices Publics de l'Habitat, les organismes HLM, et les Sociétés d'Economie Mixte.
 - des acquisitions par les Offices Publics de l'Habitat, les organismes d'HLM et les Sociétés d'Economie Mixte, de certains immeubles d'habitation acquis ou construits par des accédants à la propriété en difficulté.
 - des baux à réhabilitation.

II – LA FISCALITE 2012 :

1. Les allocations compensatrices de fiscalité :

Les allocations compensatrices qui servent de variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours de l'Etat s'élèvent à 5 773 033 €, soit une diminution globale de - 9,2 %.

	2011	2012	Evolution
Taxe d'habitation	2 749 750 €	2 749 750 €	0 %
Taxe sur le foncier bâti	580 480 €	494 744 €	- 14,8 %
Taxe sur le foncier non bâti	1 263 666 €	1 056 382 €	- 16,4 %
Taxe professionnelle	1 761 025 €	1 472 157 €	- 16,4 %
	6 354 921 €	5 773 033 €	- 9,2 %

2. Les ressources du nouveau panier fiscal : (sans autonomie fiscale)

Les autres ressources notifiées (CVAE, IFER, DCRTP, FNGIR) représentent un montant de 53 538 192,00 €, (auquel s'ajoutent les parts de TSCA et de DMTO précédemment transférées en 2011).

La progression du produit la plus notable concerne le produit de CVAE :

	Montant notifié 2011 (base : valeur 2010)	Montant notifié 2012
- CVAE	28 843 035 €	30 410 164 €
- IFER	486 910 €	586 209 €
- DCRTP	12 739 196 €	12 739 196 €
- FNGIR	9 802 623 €	9 802 623 €
Total	51 871 764 €	53 538 192 €

(Le tableau joint en annexe recense l'ensemble des composantes du nouveau panier fiscal).

3. La Taxe sur le Foncier Bâti :

Il appartient aux départements de fixer le taux de la taxe sur le foncier bâti (seul levier fiscal restant).

Les bases notifiées se décomposent de la façon suivante :

	2011	2012	Variation forfaitaire (*)	Variations physiques en % (hors revalorisation forfaitaire)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	379 614 880 €	396 191 000 €	+ 1,8 %	+ 2,52 %

*Fixée par la LF 2012.

Ces bases génèrent, sur la base du taux voté en 2011, un produit **assuré** de **55 149 787 €**, alors que le projet de budget était basé sur un produit attendu de 54 554 000 €.

Je vous propose en conséquence de **maintenir le taux 2011** de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

	Taux 2011	Taux 2012
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13,92 %	13,92 %

NB = le point de fiscalité représente désormais 0,55 M€.

Pour mémoire : le produit de TFPB/habitant 2011 a représenté 136,5 € pour les Landes contre 164,5 € en moyenne régionale et 168,9 € en moyenne nationale.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce dossier.

LA REFORME DE LA FISCALITE LOCALE

LE NOUVEAU PANIER DE RESSOURCES

En 2009		En 2010 <i>Panier fiscal de référence</i> <i>notifié OCTOBRE 2011</i>		En 2011 <i>Montants notifiés</i> <i>vs variation de +1,5%</i> <i>du taux de TF</i>		En 2012 <i>Montants notifiés</i> <i>avec maintien</i> <i>du taux de TF</i>		
FISCALITE DIRECTE (avec autonomie fiscale)	Taxe Foncière Propriétés Bâties 30,1 MC	FISCALITE DIRECTE (avec autonomie fiscale)	Taxe Foncière Propriétés Bâties 32,7 MC	Taxe Foncière Propriétés Bâties 52,7 MC <i>part Départementale + part Régionale (hors rôles complémentaires)</i>	Taxe Foncière Propriétés Bâties 55,1 MC <i>part Départementale + part Régionale (hors rôles complémentaires)</i>	FISCALITE DIRECTE (avec autonomie fiscale)	Taxe Foncière Propriétés Bâties 30,1 MC	
	Taxe d'Habitation 32,3 MC		Taxe d'Habitation 35,0 MC	CVAE 28,8 MC	CVAE 30,4 MC		FISCALITE DIRECTE (sans autonomie fiscale)	Taxe d'Habitation 32,3 MC
	Taxe Foncière Propriétés Non Bâties 0,4 MC		Taxe Foncière Propriétés Non Bâties 0,5 MC	IFER 0,5 MC	IFER 0,6 MC		FISCALITE DIRECTE (sans autonomie fiscale)	Taxe Foncière Propriétés Non Bâties 0,4 MC
	Taxe professionnelle 59,3 MC		Compensation Relais Taxe professionnelle 61,3 MC	Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) 9,8 MC	Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) 9,8 MC		FISCALITE INDIRECTE TRANSFEREE (sans autonomie fiscale)	Taxe professionnelle 59,3 MC
DOT. ETAT	Alloc. Comp. TFPB 0,5 MC	DOT. ETAT	Alloc. Comp. TFPB 0,4 MC	Solde TSCA 25,5 MC	Solde TSCA 25,9 MC	DOTATION ETAT	Alloc. Comp. TFPB 0,5 MC	
				DMTO Part Etat 2,6 MC <i>(Taux 3,80% au lieu de 3,60%)</i>	DMTO Part Etat 2,6 MC			
				Dotation Compensation Réforme TP (DCRTP) 12,7 MC	Dotation Compensation Réforme TP (DCRTP) 12,7 MC			
				Alloc. Comp. TFPB 0,6 MC	Alloc. Comp. TFPB 0,5 MC			
	TOTAL PANIER FISCAL 2009 122,6 MC		TOTAL PANIER FISCAL 2010 129,9 MC	TOTAL NOUVEAU PANIER DE RESSOURCES 2011 133,2 MC	TOTAL NOUVEAU PANIER DE RESSOURCES 2012 137,6 MC			
DOTATION ETAT	Allocations Compensatrices <i>hors panier de ressources (TH, TFNB, TP)</i> 6,2 MC	DOTATION ETAT	Allocations Compensatrices <i>hors panier de ressources (TH, TFNB, TP)</i> 6,0 MC	Allocations Compensatrices <i>hors panier de ressources (TH, TFNB, TP)</i> 5,8 MC	Allocations Compensatrices <i>hors panier de ressources (TH, TFNB, TP)</i> 5,3 MC	DOTATION ETAT		
	TOTAL 2009 128,8 MC		TOTAL 2010 135,9 MC	TOTAL 2011 139,0 MC	TOTAL 2012 142,9 MC			

* Pour mémoire = ces allocations compensatrices sont des variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours de l'Etat